

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/41 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT UNE CONSULTATION POPULAIRE SUR L'AVENIR DE LA CORSE

SEANCE DU 24 MARS 2000

L'An deux mille, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GUERRINI Simone
M. CASTA Pierre-Jean à M. ANTONA Joseph
M. COLONNA Jean-Charles à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. GIACOBBI Paul
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. MOSCONI François à M. FELICIAGGI Robert
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph
M. PATRIARCHE Paul à M. JALPI Jean
M. QUASTANA Paul à M. TALAMONI Jean-Guy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. RUAULT Paul
M. SANTINI Ange à M. PIERI Pierre-Timothée
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU la motion déposée par MM. Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Paul GIACOBBI, Toussaint LUCIANI, Jean-Guy TALAMONI et Marie-Jean VINCIGUERRA,
- VU l'amendement déposé par M. Pierre CHAUBON,
- VU l'amendement déposé par le groupe «Le Rassemblement » et le groupe «Un autre avenir »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE,

CONSIDERANT l'intérêt que le Premier ministre a manifesté pour les deux motions adoptées par l'Assemblée de Corse le 10 mars dernier et sa volonté de poursuivre le processus de dialogue engagé afin de rechercher une synthèse et parvenir à un accord,

AFFIRME le caractère incontournable d'une consultation populaire sur l'avenir de la Corse,



DEMANDE au Gouvernement et à la représentation nationale :

- d'en admettre le principe et d'en préciser les modalités juridiques possibles,
- d'en déterminer avec elle le contenu, afin que celui-ci soit le plus clair et le plus lisible pour les Corses,
- d'en fixer le moment le plus approprié afin de permettre une expression sereine et autorisée du peuple. »

ARTICLE 2 :

Le premier « Considérant » de la motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 28 - Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothee, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, ZUCCARELLI Émile.

ONT VOTE CONTRE : 23 - Mmes et MM.

CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, SIMEONI Marcel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ARTICLE 3 :

L'autre partie de la motion a fait également l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 27 - Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean,



LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, ZUCCARELLI Émile.

ONT VOTE CONTRE : 23 - Mmes et MM.

CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, SIMEONI Marcel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

S'EST ABSTENUE : 1 -

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en sa qualité de

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 24 mars 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

